

AFFAIRE N°24/5 - Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la Z.A.C. N°1 des Patates à Durand et de la voie d'accès à cette Z.A.C.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Z.A.C. N°1 des Patates à Durand a été créée par arrêté préfectoral N°1839/DEC/3 du 21 Mai 1976. La réalisation de cette Z.A.C. à vocation artisanale sera concédée à la Société d'Equipement du Département de la Réunion (déjà chargée d'établir les dossiers de création et de réalisation de la Z.A.C.), dès que le dossier de réalisation comportant notamment le bilan financier prévisionnel de l'opération et le plan d'aménagement de la zone (P.A.Z.) aura été approuvé par l'autorité préfectorale. Cette approbation devrait intervenir dans le courant de l'année.

Cependant, pour ne pas retarder la réalisation de l'opération, en particulier de la voie d'accès dont les travaux ont déjà été adjugés, la S.E.D.R.E. se propose d'engager dès à présent les procédures d'acquisition des terrains nécessaires, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références cadastrales Section BT N°	Superficie	Nom du propriétaire	Estimation Services Fiscaux : totales prévues : Propriétaires + occupants	indemnités :
210 (partie)	5 750m2	M. AH-HONG Jonas	)	
210 (partie)	8 030m2	M. Ah-HONG Jonas	))	138 640
206	4 180m2	Cts FLAVIGNY Fr.	)	68 087
210 (partie)	2 170m2	M. SABBASSOUREDY J.	)	36 182
210 (partie)	2 480m2	M. HOAREAU Maximin	)	24 800
210 (partie)	1 960m2	M. BATISTO Claude	)	24 500
210 (partie)	2 370m2	M. AMOURDON Joseph	)	87 250
210 (partie)	2 370m2	M. AMOURDON	)	
34	2 900m2	M. PATEL Mohamed	)	36 250
1	19 200m2	M. APAVOU PAQUIRY	)	500 000 (+)
2	2 815m2	M. CHANE-TOU-KY E	)	126 820
3 (partie)	894m2	M. DOURGADOU J.P.	)	
3 (partie)	941m2	M. DOURGADOU J.A.	)	130 000
3 (partie)	979m2	M. DOURGADOU P.A.	)	
25	944m2	M. CHANE-HIME Chr.	)	93 450
24	1 007m2	Ep. MOUROUVAYA A.	)	134 490
<b>TOTAL</b>				<b>1 400 469</b>

(+ ) Estimation S.E.D.R.E.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'approuver le projet d'acquisition de ces terrains et de charger la S.E.D.R.E. de les acquérir à l'amiable ou, le cas échéant, par voie d'expropriation, dans le cadre de sa mission de bureau foncier puis du traité de concession à intervenir pour la réalisation de la Z.A.C.

Je vous demande également de m'autoriser à effectuer le paiement de ces terrains ainsi que des honoraires des notaires chargés de la rédaction des actes de vente correspondants.

La dépense qui, aux dires de la S.E.D.R.E. ne devrait pas intervenir avant septembre ou octobre 1977, sera couverte par un emprunt à contracter auprès de la C.D.C pour la réalisation de la Z.A.C.

Je mets la question aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Vu  
Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur des Finances  
et des Collectivités locales  
Signé: Paul PASTOR  
Pour copie conforme  
St-Denis, le 16 février 77  
Le chef de Bureau délégué  
J. LACOTE